

MÉTHODES FÉMINISTES EN DROIT INTERNATIONAL

J' ai des sentiments mitigés quant à ma participation à ce symposium en tant que représentante de la position féministe. D'un côté, je veux soutenir les organisateurs de ce symposium dans leurs efforts visant à élargir au féminisme les catégories habituelles de la méthodologie en droit international. D'un autre côté, je suis consciente des limites de mon analyse et de son manque de représentativité – en raison notamment de ma nationalité, de ma race, de ma classe sociale, de mon orientation sexuelle, de mon éducation et de ma profession, qui forgent ma vision et mes idées sur le droit international. Je ne peux certainement pas parler au nom de toutes les femmes participant et observant le système juridique international. J'espère également qu'un jour je cesserai d'être qualifiée de féministe et que je serai reconnue comme internationaliste à part entière. Mes réserves sont également d'ordre général : le féminisme est présenté par les organisateurs comme l'une des huit approches méthodologiques traditionnelles rivales existantes en droit international, ce qui peut donner une fausse impression de ce qu'il est. Le projet des organisateurs du symposium, remis aux participants, encourageait à une certaine compétitivité entre les contributeurs : on nous demandait de répondre à la question : « pourquoi votre méthode est-elle meilleure que celle des autres ? ». Je ne peux répondre à cette question. Je ne vois pas les méthodes féministes comme des solutions de rechange abouties, comparables aux autres méthodes présentées au cours de ce symposium. Les méthodes féministes mettent l'accent sur la discussion et le dialogue plutôt que sur la production d'une seule et triomphante vérité¹. Elles ne mèneront pas à des réponses « juridiques » claires parce qu'elles questionnent l'essence même des catégories que sont le droit et le non-droit. Les méthodes féministes tendent à exposer et à remettre en question les bases épistémologiques limitées du droit international qui prétendent à l'objectivité et à l'impartialité. Elles insistent sur l'importance des relations de genre

¹ Voir J. Ann Tickner, « You Just Don't Understand ; Troubled Engagements between Feminists and JR Theorists », *International Studies Quarterly*, n° 41, 1997, p. 611, spéc. p. 628.

MÉTHODES FÉMINISTES EN DROIT INTERNATIONAL

comme catégorie d'analyse. Le terme « genre » fait référence ici à la construction sociale des différences entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux concepts de féminité et de masculinité – soit le bagage culturel excédentaire qui est associé au sexe biologique.

La philosophe Élisabeth Grosz a souligné que la théorisation féministe requiert typiquement un équilibre entre deux objectifs. L'analyse féministe est à la fois une réaction à la « masculinité écrasante des notions historiques dominantes privilégiées, comme une sorte de contrepoids au déséquilibre résultant du monopole mâle de la production et de la réception du savoir » et une réponse aux objectifs politiques des luttes féministes². L'attachement des méthodes féministes à ce double objectif ne se fait pas aisément et n'est pas sans paradoxe. Le premier objectif nécessite une certaine « rigueur intellectuelle » pour rechercher les allusions au genre qui se retrouvent dans les principes juridiques traditionnels. Le second objectif requiert un engagement en faveur du changement politique. La tension entre les deux objectifs suscite la critique provenant tant de la doctrine masculine – qui leur reproche le manque d'objectivité de leurs analyses et une production scientifique qui n'est pas suffisamment désintéressée – que des militantes féministes qui leur reprochent d'être coopté(e)s par les forces patriarcales existantes du fait de leur participation à des débats structurés par et autour de l'homme³.

Les méthodologies féministes remettent en question plusieurs traditions académiques généralement acceptées. Par exemple, elles peuvent clairement opter pour un agenda politique plutôt que de chercher à atteindre une soi-disant vérité objective établie sur une base neutre. Elles peuvent également paraître plus personnelles que détachées. Pour ces raisons, les méthodologies féministes sont souvent perçues comme non scientifiques, perturbatrices, et même pleines d'animosité envers les autres. Leurs techniques sont considérées comme étant l'apanage des personnes marginales, étrangères au système. En réalité, de la même façon que les écrivaines du dix-neuvième siècle utilisaient la folie pour symboliser l'évasion face à l'enfermement dans lequel elles vivaient⁴, les auteur(e)s féministes du vingtième siècle ont développé des méthodes dissonantes pour « secouer » les disciplines complaisantes et limitées dans lesquelles elles évoluent. En même temps, la

² Voir Elizabeth Grosz, « A Note on Essentialism and Difference », in Sneja Gunew (dir.), *Feminist Knowledge : Critique and Construct*, 1990, n° 332.

³ *Ibid.*

⁴ Voir Sandra M. Gilbert et Susan Guibar, *The Madwoman in the Attic : The Woman Writer and the Nineteenth Century Literary Imagination*, 1979.

plupart des féministes sont contraint(e)s par leur environnement. Si nous voulons du changement, nous devons apprendre et utiliser le langage et les méthodes de l'ordre dominant.

Les méthodes féministes encouragent également la réflexion sur la production du savoir par les féministes⁵. Quel système de relations sociales et culturelles est présupposé dans l'élaboration de cet article ? Sur quel support économique et institutionnel repose-t-il ? J'ai la liberté de parler parce que je travaille dans une université d'un pays « développé » et que j'ai le temps de penser et d'écrire. Je suis dans ce milieu depuis assez longtemps pour savoir que mes écrits féministes ne mettront pas en péril ma position, ma permanence ou une quelconque promotion dans le milieu universitaire. Je peux me consacrer à ma carrière académique parce que je partage l'éducation de mes enfants ainsi que les tâches ménagères avec un partenaire qui me soutient. Plus généralement, j'évolue dans un milieu économique et politique favorable qui rend possible l'élaboration d'une théorie féministe. Comme Rey Chow l'a souligné :

« Le féminisme (...) ressort à une jonction dans le temps où les efforts de la pensée occidentale à se surpasser elle-même sont favorisés par un haut niveau de bien-être matériel, de liberté intellectuelle et de mobilité personnelle. (...) Même si souvent, sinon toujours, le féminisme parle le langage de l'oppression et de la victimisation, le féminisme occidental se nourrit de l'existence d'autres populations qui continuent de vivre différentes exclusions quotidiennes. C'est précisément la délimitation claire de ces environnements qui nous fournit le confort et la sécurité nécessaire pour théoriser la notion même d'exclusion. »⁶

Je suis consciente que je peux écrire sur les perspectives juridiques féministes relatives aux abus perpétrés à l'encontre des droits humains dans les conflits armés précisément parce que je ne risque pas chaque jour de subir de tels abus. En d'autres mots, la « folie » féministe en droit international est possible uniquement parce que nos vies ne sont ni déstructurées ni folles.

Dans ce texte, je souhaite d'abord décrire deux méthodes féministes susceptibles d'éclairer l'étude du droit international, pour ensuite considérer les questions que ces méthodes peuvent soulever dans le contexte particulier de la responsabilité pour violation des droits humains dans les conflits armés internes. Ces méthodes peuvent être utilisées par l'ensemble des théories

⁵ Voir, par ex., Beverley Skeggs (dir.), *Feminist Cultural Theory : Process and Production*, 1995.

⁶ Rey Chow, « Violence in the Other Country : China as Crisis, Spectacle, and Woman », in Chandra Talpade Mohanty, Ann Russo & Lourdes Torres (dir.), *Third World Women and the Politics of Feminism*, 1991, p. 81 et s., spéc. p. 98.

MÉTHODES FÉMINISTES EN DROIT INTERNATIONAL

féministes. On a tendance à vouloir répertorier les différent(e)s théoricien(ne)s dans des catégories fixes telles que « libéral », « culturel », « radical », « postmoderne » et « postcolonial ». Cependant, face à un problème concret, aucune approche théorique ou méthode spécifique ne semble adéquate à elle seule. Une gamme de théories et méthodes féministes variées est nécessaire pour étudier les questions soulevées par ces problèmes. En ce sens, les recherches féministes peuvent être assimilées à des fouilles archéologiques⁷. Il existe plusieurs couches de pratiques, de procédures, de symboles, de présupposés à découvrir et chaque niveau peut requérir ses propres outils et techniques. L'absence de représentation féminine dans les institutions internationales est un signe évident des différences de pouvoir entre les femmes et les hommes. Au-delà de cette absence, le vocabulaire du droit international contribue également à rendre les femmes généralement invisibles. En creusant encore davantage, plusieurs principes et règles de droit international apparemment neutres peuvent en réalité être vus comme opérant différemment selon qu'ils s'appliquent aux femmes ou aux hommes. Enfin, une autre et plus profonde couche de l'excavation nous révèle le genre et la nature sexuée des concepts de base en droit international, comme par exemple « État », « sécurité », « ordre » et « conflit ».

Un débroussaillage général peut d'abord être nécessaire pour nettoyer le site de ses débris grossiers de pratiques sexistes, puis des méthodes de plus en plus raffinées doivent être utilisées pour révéler et examiner les postulats cachés. Cependant, l'utilisation d'une grande variété de techniques rend l'entreprise propice à des accusations d'impureté théoriques et méthodologiques. Je pense que cette impureté est inévitable pour analyser des situations complexes. Les recherches féministes en droit international requièrent un « jugement situé », contextualisé, plutôt qu'une théorie générale qui tente d'appliquer la technique la plus appropriée en tout temps⁸.

⁷ Voir Ngaire Naffine, *Law and the sexes*, 1990, p. 2.

⁸ Voir Margaret Radin, « The Pragmatist and the Feminist », *S. Cal. L. Rev.*, n° 63, 1990, p. 1699, spéc. p. 1718-19. Donna Haraway a utilisé une expression similaire, soit « connaissances situées » pour promouvoir des « conversations partagées » sur la méthodologie, lesquelles nous permettent de faire de meilleurs portraits du monde que si nous utilisons une seule et unique perspective. Donna Haraway, « Situated Knowledges : The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Accounts of the Perspective », *Feminist Studies*, n° 14, 1988, p. 575, spéc. p. 580.